



DÉLIBÉRATION n°2026-04-01-20

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| DATE DE CONVOCATION : 26/03/2026 | L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures, |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 24</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absents excusés : 3</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i> | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva. <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, THIEBAUD Romain, FEBVAY Cédric. |
| OBJET : <i>Montants des indemnités de fonction des Adjointes au Maire</i> | <i>Procurations données :</i> VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie, THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean. FEBVAY Cédric a donné procuration à BESSIERE Christian. <i>Absent :</i> |
| RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstentions : 3</i> | Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance. |

Le Conseil Municipal de la commune de BAVANS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

1^{er} au 5^{ème} adjoint : 23.32%.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°38/2020 prise par le conseil municipal en date du 11/06/2020, et ayant pour objet les indemnités du maire et des adjoints.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 « indemnités, frais de mission et de formation des élus » du budget communal.


Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : - Les indemnités seront versées mensuellement avec effet immédiat.

Fait et délibéré à Bavans, le 01 avril 2026

La Maire,
Sophie RADREAU



| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/04/2026 |
| Reçu en préfecture le 17/04/2026 |
| Publié le  |
| ID : 025-212500482-20260401-DELIB2026040120-DE |

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 17/04/2026
Publiée sur site internet le : 17/04/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.